

Initiatives parlementaires

Dans cet exemple, comme dans celui de tout à l'heure, il n'est pas clair si le député veut que des années de service soient créditées aux employés visés lorsqu'il parle de la pension qui aurait été payable si l'employé avait atteint 55 ans. Si c'est le cas, cette proposition devient très coûteuse et serait tout simplement inacceptable en regard des nouvelles dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu et du règlement régissant l'aide fiscale à l'épargne-retraite.

Dans un régime de retraite à prestations déterminées, comme celui qui est défini dans la Loi sur la pension de la fonction publique, on ne peut pas accorder de crédits de pension pour des années au cours desquelles les bénéficiaires n'ont pas travaillé. Si le député suppose qu'à partir de 55 ans, toutes les pensions de la fonction publique ne doivent plus être réduites, il fait une proposition extrêmement coûteuse puisqu'elle aurait pour effet de réduire l'âge de la retraite prévue dans le régime de pension. Cette proposition tranche tellement sur les pratiques suivies dans le secteur privé qu'elle est inacceptable.

Quant au caractère rétroactif de la motion, je dirai qu'il est tout à fait inhabituel de bonifier des pensions rétroactivement, surtout qu'ici, il s'agit de quatre ans. Habituellement, les modifications de régimes de retraite ne portent que sur l'avenir en raison des sommes en jeu et de la complexité des calculs des prestations et des rajustements rétroactifs dont bénéficient les retraités ou leurs survivants.

En conclusion, je dois dire à la Chambre que la motion comporte bien des défauts et que sa mise en application soulève bien des questions. Si le député souhaite améliorer les pensions de retraite des personnes mises à pied entre l'âge de 50 et 55 ans, il doit s'y prendre autrement. Néanmoins, il se trouve que les mécanismes de pension existants sont déjà relativement généreux et bien qu'ils favorisent les travailleurs âgés, il en est ainsi à cause des difficultés que ces derniers rencontrent pour trouver un autre emploi après avoir été licenciés par la fonction publique.

Dans le cas de travailleurs un peu plus jeunes, une pension réduite leur est offerte pour compléter leur revenu dans le cas où ils ne trouveraient pas un autre

emploi à un salaire comparable à celui qu'ils touchaient à la fonction publique.

Les pensions de la fonction publique sont indexées au coût de la vie, comme le savent les députés.

- (1930)

Les députés peuvent aussi vouloir tenir compte du fait que les fonctionnaires ont reçu des indemnités de cessation d'emploi et autres prestations dans le cadre de la politique concernant le réaménagement des effectifs de sorte qu'ils sont traités équitablement par rapport à leurs homologues du secteur privé qui se trouvent dans des circonstances similaires.

M. Ken Atkinson (St. Catharines): Monsieur le Président, j'aimerais également féliciter le député de Carleton—Gloucester d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur cette question et le remercier de la proposition qu'il a faite à ce sujet et aussi de l'exemple qu'il a donné concernant l'emploi du Service des parcs.

Cependant, avant que le gouvernement ne dépose un tel projet de loi, je recommanderais que la proposition lui soit expliquée dans les moindres détails; je suis convaincu aussi que le président du Conseil du Trésor voudra connaître le point de vue du comité consultatif.

Indépendamment de la proposition à l'étude, je pense que la Chambre devrait se demander s'il est judicieux d'apporter ainsi un changement au régime de retraite des fonctionnaires avant que ne soit mis en place le train de réformes touchant les pensions dans le secteur public. J'estime que toute la question devrait être examinée et je suis sûr qu'on reconnaîtra que, si un changement est apporté dans ce domaine, il peut se répercuter ailleurs et pénaliser d'autres personnes.

Les députés savent bien qu'il a longtemps qu'on travaille à apporter des changements aux régimes de pension législatifs de la fonction publique. En fait, je crois comprendre que le président du Conseil du Trésor espère présenter à la Chambre dans un proche avenir tout un ensemble de propositions de réforme.

L'impulsion de la réforme, en fait la nécessité de la réforme, vient de diverses sources. Par exemple, dans les diverses études qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés, il y a quelques domaines où le gouvernement s'est engagé à